

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres
En exercice : 11

Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents : 2

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

=====

Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt et un et le 28 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

Absents excusés : M. VINCENT - Mme MARECHAL

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET EDF EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Madame Véronique VIENOT, informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'il conviendrait de signer une convention de service avec EDF.

Le CCAS de Saint-Mandrier-Sur-Mer est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

De même, EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Notamment, EDF s'est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme des locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Or, le CCAS de Saint-Mandrier-Sur-Mer et EDF, au regard de leurs objectifs communs visant à venir en aide aux personnes en situations de précarité, ont souhaité prendre les engagements suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF ;
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention ;
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Pour ce faire, EDF propose de mettre à disposition du CCAS à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication : <https://pass-collectivites.edf.com>

C'est dans ce contexte que EDF a proposé au CCAS de Saint-Mandrier-Sur-Mer d'établir une convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20210928-2021-09-28D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

La vice-présidente du CCAS Véronique VIENOT

Après avoir donné toutes explications utiles, Madame Véronique VIENOT demandera à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique jointe en annexe,
- autoriser Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention avec EDF.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Mme la vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention avec EDF,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2021.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20210928-2021-09-28D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

La vice-présidente du CCAS Véronique VIENOT